


| | |
|---|---|
|  | Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme |
| | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme | |

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|--|--|
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| 1. Identification de la personne publique responsable |
|---|
| Dénomination |
| Communauté d'Agglomération du Pays Basque |
| SIRET/SIREN |
| 20006710600019 / 200067106 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| 15 avenue Maréchal Foch 64 100 BAYONNE Tél : 05 59 44 72 72 contact@communaute-paysbasque.fr |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| Jean-René ETCHEGARAY – Président |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| Juliette LEPINE – Chef de projet planification |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| 15 avenue Maréchal Foch 64 100 BAYONNE |

| |
|---|
| Tél : 06 22 58 56 04 j.lepine@communaute-paysbasque.fr |
| 2. Identification du PLU |
| 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) |
| Plan Local d'Urbanisme (PLU) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU |
| 2.2 Intitulé du document |
| Plan Local d'Urbanisme (PLU) Cambo-Les-Bains |
| 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Approuvé le 2 février 2019 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ |
| 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU |
| Commune de Cambo-Les-Bains |
| 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| Le document graphique localisant le secteur concerné par la mise en compatibilité se trouve en annexe 2 du formulaire |

| |
|--|
| 3. Contexte de la planification |
| 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du document et date d'approbation : |
| SRADDET Nouvelle aquitaine – approuvé le 27 mars 2020 |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : |
| SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes – approuvé le 6 février 2014 |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| SAGE Adour Aval – approuvé le 8 mars 2022 Plan Local de L'Habitat Pays Basque – approuvé le 2 octobre 2021 PPR Inondation Cambo (par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau) approuvé le 09/03/2022 Plan Climat Air Energie Territorial Pays Basque approuvé le 19 juin 2021 Plan des Mobilités Pays Basque approuvé le 3 mars 2022 |

| |
|--|
| 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU |
| Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale |
| 23 janvier 2018 |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| / |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'actualisation |
| / |
| Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle |
| Suite à l'avis de la MRAe, différentes pièces du PLU ont été modifiées. Les principales modifications sont : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de présentation : Ajout des dates d'inventaires écologiques, modification des indicateurs, ajout de données sur l'assainissement des eaux usées, sur la défense incendie, ajout de justification quant aux zones économiques nouvelles, consolidation de l'analyse des incidences environnementales, - Zonage : réduction des zones U sur plusieurs quartiers, suppression d'une zone UY en entrée de ville sur la RD10, - Règlement écrit : suppression des références au PPRi, précision réglementaire quant à la zone Nens. L'avis de l'autorité environnementale et sa prise en compte n'ont aucune conséquence sur la procédure actuelle. |
| Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Décision de la MRAe de non-soumission à évaluation environnementale suite à examen au cas par cas : 4 décembre 2019 |
| Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet |
| Modification simplifiée approuvée le 26 septembre 2020. Une modification de droit commun est actuellement en cours. |

| |
|---|
| 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine |
| 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique |
| Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU |
| 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU |

| | | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|---|
| 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) | | | | |
| Population en 2019 : 6 622 | | | | |
| 4.2.2 Caractéristiques spatiales | | | | |
| Superficie totale (en hectares) | 2 249 ha | | | |
| Superficie par zones | Actuellement | | Après évolution | |
| | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U | 296,74 | 13,19% | 296,74 | 13,19% |
| zones 1 AU | 14,06 | 0,63% | 14,06 | 0,63% |
| zones 2 AU | 3,27 | 0,15% | 3,27 | 0,15% |
| zones A | 1 012,74 | 45,03% | 1 012,74 | 45,03% |
| zones N | 922,19 | 41% | 922,19 | 41% |
| Total | 2 249 | 100 % | 2 249 | 100 % |
| 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). | | | | |
| Extrait page 7 du PADD : « Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : La consommation effective de l'espace dans le PLU a été de l'ordre de 17 logements par hectare avec une proportion importante de production de logements collectifs (56% sur la période 2010/2014). Le fait de ne développer la commune que sur des espaces en assainissement collectif va renforcer une utilisation économe de l'espace. La commune se fixe un objectif de production moyenne de 15 à 20 logements à l'hectare, en particulier par un équilibre avec la réalisation d'opérations sur les zones AU qui permettent d'envisager une densité plus importante. L'utilisation de bâtiments existants est également un levier intéressant permettant à la fois la sauvegarde d'un patrimoine (notamment en zones agricoles ou naturelles) et une moindre consommation des terrains. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers a été établie sur la période 2009/2016 à 2ha23 par an. La commune envisage une consommation dédiée à la production de logements de l'ordre de 2ha/an (+/- 10%). Pour ce qui concerne l'activité économique, l'objectif est de limiter l'artificialisation à moins de 4000 m ² /an. » | | | | |
| 4.3 Caractéristiques de la procédure | | | | |
| 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure | | | | |
| <p>Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de la poursuite de sa mission au plan social, la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite apporter son soutien à un projet de construction de nouveaux bâtiments pour l'IME (institut médico-éducatif) – Francessenia, à Cambo Les Bains.</p> <p>Les équipements et aménagements projetés se situent en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable.</p> <p>La zone A ne permet pas la réalisation du projet pour l'IME.</p> <p>La déclaration de projet va ainsi permettre la mise en compatibilité du PLU et le classement des terrains concernés par le projet dans une zone adaptée du PLU (secteur Ame).</p> | | | | |
| 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions | | | | |

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| Le projet de réhabilitation et d'adaptation de l'IME (institut médico éducatif) sur situe 02, chemin de Francessenia à Cambo les Bains. Le programme comportera 4 bâtiments d'environ 130m ² au sol chacun, dans la limite de 600m ² au total. La surface du secteur Ame créé représente 1ha39 comprenant le secteur dédié à l'extension : 5 400 m ² . |
| Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| / |
| 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| / |
| 4.3.4 La procédure a pour objet : |
| - de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| / |
| - de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| / |
| - de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| / |
| - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |

| |
|---|
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| Création d'un secteur Ame dans la zone A |
| - de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| / |
| - de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| / |
| 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| <p>Le maître d'ouvrage de ce projet est le Comité d'Hygiène Sociale (CHS), association reconnue d'utilité Publique depuis 1930. L'association Comité d'Hygiène Social du centre Francessenia est un centre d'accueil pour personnes en situation de handicap qui est installée sur la commune de Cambo-les-Bains.</p> <p>Actuellement, l'Institut Médico-Educatif (IME), accueille 32 enfants, et un Service D'éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSD), dont les locaux sont implantés sur le site.</p> <p>L'association dispose d'un projet de rénovation et de réhabilitation de ses locaux existants ainsi que d'une création de quatre nouveaux bâtiments dédiés à l'IME pour augmenter la capacité d'accueil du site à 40 enfants. Les bâtiments en projet sont des pavillons d'environ 130m² chacun.</p> <p>Le Comité d'Hygiène Sociale (CHS) a plusieurs projets sur ce site.</p> <p>➤ La réhabilitation de l'existant</p> <p>Dans un premier temps le projet vise à assurer les réhabilitations et mises aux normes nécessaires dues à la vétusté des locaux :</p> <p>La maison principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de rénovation de la Couverture, remplacement des Menuiseries, Isolations,...) ▪ Mise aux normes de l'accessibilité de l'établissement avec l'installation d'un ascenseur desservant les deux étages et une circulation conforme à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ▪ Répondre aux besoins d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis au sein de l'IME ▪ Améliorer l'aspect fonctionnel et optimiser les espaces dédiés aux services généraux (Cuisine, Plonge, espace de stockage) dans une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT) et de respect des règles d'hygiène et de Sécurité. <p>Permettre l'évolution de l'offre de service en cours et à venir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les locaux par groupe pour un accompagnement de Qualité et permettre une diversification de l'offre ▪ Installer un réseau informatique sécurisé aux normes RGPD permettant un partage des données et une utilisation du Dossier Unique Informatisé |

- Installer un espace dédié aux prises en charges médicales, thérapeutiques et paramédicales, au travail avec les familles (entretien, guidance, .), à la formation et une salle d'accès aux soins spécifiques ouverts aux partenaires des secteurs sanitaires et médico-social et médico éducatif du territoire

Le préau existant sera quant à lui réhabilité pour permettre d'aménager Le Pole Activités Physique et Mieux être comprenant :

- Un espace Activités Physiques et Sportives
- Une Salle Sensoriel
- Un espace Balnéothérapie

A terme, le projet comprendra également l'aménagement d'un Jardin Sensoriel aux abords du Préau.

Le projet intègre l'ensemble de la bâtisse ainsi que le préau attenant. Il est essentiellement axé sur les travaux de réhabilitation de l'enveloppe (couverture, isolation, menuiseries, .), sur la mise à niveau des planchers de la partie centrale, ainsi que sur les mises aux normes accessibilité avec notamment l'installation d'un ascenseur.

➤ **La création de bâtiments neufs**

Dans un second temps le projet vise à assurer l'extension de l'accueil des jeunes jusqu'à 40 enfants, adolescents et adultes en situation de vulnérabilité.

Ce projet s'inscrit dans la perspective des appels à projets de l'Agence Régionale de Santé, qui nécessitent l'évolution de la structure.

Le programme développé comprend :

- Des ateliers éducatifs
- Des espaces dédiés à la restauration
- Des zones de détente
- Des sanitaires, des vestiaires
- Deux bureaux, une infirmerie et une salle de réunion
- Des zones d'hébergement

Le programme comportera 4 bâtiments d'environ 130m² au sol chacun, dans la limite de 600m² au total. Besoins en stationnement environ 4 à 5 places en plus de celles existantes.

Les équipements et aménagements projetés se situent en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable.

La zone A ne permet pas la réalisation du projet pour l'IME.

La déclaration de projet va ainsi permettre la mise en compatibilité du PLU et le classement des terrains concernés par le projet dans une zone adaptée du PLU (secteur Ame).

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

/

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) SANS OBJET

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur SANS OBJET |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les effets |
| / |

| 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : - La Nive – FR7200786 - L'Ardanavy (cours d'eau) – FR7200787. |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Sites inscrits : - Route des Cimes (C.L.S.I 23/08/1974) |

Annexe II

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | | | - Terrains de contrebas de l'avenue des terrasses et du Boulevard Grancher (C.L.S.I. 25/10/1932) Site classé : Propriété ancienne d'Edmond Rostand à Arnaga (C.L.S.C. 28/10/1942) |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPR Inondation Cambo (par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau) approuvé le 09/03/2022 |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Cambo-Les-Bains comporte 5 ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement sur son territoire https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1&region=75&departement=64&commune=64160 |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun un site sur la commune de Cambo-Les-Bains |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Délibération du 21 juillet 2014 pour lancement de l'étude AVAP (anciennement) – <i>non aboutie à ce jour</i> |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune présente plusieurs sites protégés dont les périmètres de protection couvrent le cœur de ville et assurent donc la préservation du patrimoine en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France. · Villa Arnaga (M.H classé le. 02/03/1995) et (M.H inscrit le 24/03/2014) Eglise Saint-Laurent (M.H.inscrit le 09/03/2012). |

Annexe II

| | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|
| <p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Des zones humides ont été inventoriées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU : Prairies mésohygrophiles (CCB : 37.2) Prairie pâturée à Joncs (CCB : 37.24) Friches humides (CCB : 37.25) Aulnaies-frênaie (CCB : 44.3) Ces habitats représentent une surface totale d'environ 1,27 hectare au sein de l'aire d'étude de l'évaluation environnementale. En revanche, pas de zone humide identifiée par le SDAGE ou les SAGE sur le secteur Ame.</p> |
| <p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques et humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Nive et sa ripisylve ; - Vallon du Latxea et Bois de Faldaracon. <p>Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Landes de l'Harrixuri ; - Parc de la Colline de la Bergerie ; - Landes d'Hasparren ; - Landes de Paska Leku. <p>Réservoir de biodiversité des milieux forestiers : Landes et forêts de la Montagne des Dames</p> <p>Réservoir de biodiversité « Montagne basque » : Massif Ursuya</p> <p>Réservoirs de biodiversité « Mosaïque paysagère » : Cours d'eau, boisements, landes et milieux ouverts rive droite Nive Itxassou</p> <p>Trois types de corridors sont présents sur Cambo-les-Bains, notamment identifiés par le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forestiers ; - Aquatiques et humides ; - Milieux ouverts (landes). |
| <p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>3 ZNIEFF de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Landes du Mont Ursuya - Réseau hydrographique des Nives - Réseau hydrographique et vallée de l'Ardanavy |
| <p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>1 Espace Naturel Sensible (ENS) : Colline de la Bergerie</p> |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 577ha08 d'EBC dans le PLU en vigueur |
| Autre protection | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 44ha74 d'éléments de paysage au titre de l'article L.151-19 du CU, dans le PLU en vigueur |
| 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site se situe en dehors du risque inondation lié à la zone inondable (atlas) et au PPRi |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| 5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité : | | | |
| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le secteur Ame est situé à environ 17 mètres du site Natura 2000 de la Nive |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le secteur Ame est situé à environ 17 mètres d'un réservoir de biodiversité de la trame bleue (réseau hydrographique de la Nive) |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le secteur Ame est situé à environ 17 mètres d'une ZNIEFF de type 2 « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES NIVES » |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le secteur Ame inclus une partie d'un boisement faisant l'objet d'une trame EBC. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | / |
| 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? | | | |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | | | |
| Si oui, précisez : | | | |
| / | | | |

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

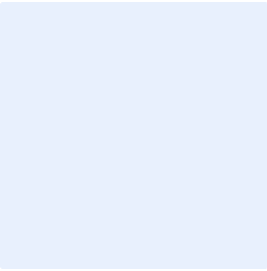
Octobre 2022

| |
|--|
| 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives) |
| CDPENAF |
| 7.3 Procédure de participation du public envisagée |
| - enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| - participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser lesquelles |
| / |
| - autre, préciser les modalités |
| / |

| 8. Annexes | | |
|---|--|-------------------------------------|
| 8.1 Annexes obligatoires | | |
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation (rubrique 6) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | <input type="checkbox"/> |
| 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant | | |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent | | |
| / | | |

| 9. Engagement et signature |
|---|
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus |
| |
| (personne publique responsable) |

Annexe II

| | | | |
|---|---|--------|-------|
| Fait à | Bayonne | le, | |
| Nom | CARRERE | Prénom | Bruno |
| Qualité | Vice-Président Planification urbaine (CAPB) | | |
| Signature | | | |
|  | | | |